

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 30 décembre 2015 portant agrément d'un organisme de formation
au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTD1532716A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3332-1-1 et R.3332-4 à R.3332-9;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R.3332-4-1 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté n° INTD1429423A du 10 décembre 2014 agréant l'organisme dénommé « BENZEGHIBA FARID », sis, 10, rue Anse-Bellune, 97220 Trinité, pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser la formation prévue au premier alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté modificatif n° INTD1527334A du 10 novembre 2015 portant transfert de siège social de l'organisme au 62, rue des Améthystes, 97418 Le Tampon;

Vu la demande en date du 20 novembre 2015 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé « BENZEGHIBA FARID », sis, 62, rue des Améthystes, 97418 Le Tampon, centre de formation continue pour adultes,

Arrête:

Article 1^{er}

L'organisme de formation dénommé « BENZEGHIBA FARID », sis, 62, rue des Améthystes, 97418 Le Tampon, est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser, à l'attention des débitants de boissons à emporter vendant des boissons alcoolisées entre 22 heures et 8 heures, la formation prévue au deuxième alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « BENZEGHIBA FARID », sis, 62, rue des Améthystes, 97418 Le Tampon, et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait à Paris, le 30 décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du bureau des polices administratives,
C. DUMONT